

#### SECRETARIAT GENERAL

## Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux opérateurs référentsdépartementaux de l'application chorus-communication du Tarn

Le préfet du Tarn, Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant organisation des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 modifié portant délégation de signature au responsable de la plate forme chorus du Tarn ;
- Vu le contrat de service budgétaire et comptable du 15 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

#### Article premier -

La régularité des actes de dépenses saisis dans les applications Nemo, Chorus-communication et Chorus est fondée sur les délégations de signature telles que définies dans la version en vigueur de *l'arrêté portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn*.

#### Article 2 -

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin GAUTHIER, attaché d'administration, M. Florent MERVIEL, secrétaire administratif et Mme Myriam CAMPLO, adjointe administrative, affectés au bureau des ressources humaines et des moyens, à l'effet d'adresser des ordres de payer au centre de service partagé régional (CSP31) et au service facturier (SFACT) de Haute-Garonne, dans l'application Chorus-communication, relativement aux programmes budgétaires dont la liste est annexée au présent arrêté.

#### Article 3 -

L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature aux opérateurs référents-départementaux de l'application chorus-communication du Tarn est abrogé.

### Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 3 1 AUUT 2015

Thierry GENTILHOMME

## **ANNEXE**

de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature aux opérateurs référents-départementaux de l'application chorus-communication du Tarn

# Programme du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- 307 Administration territoriale de l'Etat
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 232 Vie politique, cultuelle et associative
- 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 120 Concours financiers aux départements
- 122 Concours spécifiques et administration
- 128 Coordination des moyens de secours
- 161 Intervention des moyens de secours

### Programmes des services du premier ministre

- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

## Programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- 148 Fonction publique
- 723 Contributions aux dépenses immobilières
- 743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions du MINFIN
- 309 Entretien des bâtiments de l'Etat
- 832 CAS Avances aux collectivités et établissements publics et Nouvelle Calédonie
- 833 CAS Avances sur le montant des impositions revenants aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

# Programme du ministère de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement

217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

## Programme du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

### Programme des ministères sociaux

177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (action 15)